

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des travaux de marquage routier –
Bretelle d'autoroute 8B- 42160 Andrézieux-Bouthéon- JS CONCEPT**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de JS CONCEPT en date du mardi 25 août 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de marquage routier sur la bretelle d'autoroute 8B en direction d'Andrézieux-Bouthéon, la nuit du jeudi 27 août 2026 jusqu'au vendredi 28 août 2026, en fonction des conditions météorologiques.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise JS CONCEPT est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de marquage routier sur la Bretelle d'Autoroute 8B en direction d'Andrézieux-Bouthéon, du jeudi 27 août 2026 au vendredi 28 août 2026, en fonction des conditions météorologiques.

Durée des travaux : 1 nuit

Horaires d'intervention : de 22h00 à 4h00.

Article 2 : La circulation est interdite sur cette portion d'autoroute de 22h00 à 4h00 du matin, une déviation des automobilistes est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.

Article 3 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux

Article 5 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Hugo GUIGNAND - JS CONCEPT - 103 rue Paul de Vivié 42100 Saint Etienne - 04 77 74 12 98 - h.guignand@js-concept.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mardi 25 août 2026

Le Maire,

François DRIOL

« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 25/08/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

